

**OBJET :**  
**CREATION D'UNE  
PRIME  
EXCEPTIONNELLE  
POUR LES AGENTS  
MOBILISÉS  
PENDANT L'ETAT  
D'URGENCE  
SANITAIRE  
DECLARÉ EN  
APPLICATION DE  
L'ARTICLE 4 DE LA  
LOI N°2020-290 DU  
23 MARS 2020  
D'URGENCE POUR  
FAIRE FACE A  
L'EPIDEMIE DE  
COVID-19**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCATION CONSEIL  
EN DATE DU : 22.09.2020

AFFICHAGE EN DATE  
DU : 22.09.2020

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU : **06 OCT. 2020**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY

légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, GUILHEM Evelyne, GRIMAUD Bernard, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, GUIRAUD Philippe, RATABOUIL Jacqueline, VERONIN-MASSET Jean-François, BATIGNE Brigitte, ZAMAÏ Giovanni, BARBAUD Pierre, BOURREL Marie-Claude, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, SURRE Régine, SIBRA Daniel, CHABERT Sabine, RATABOUIL Michel, BARTHES Chantal, DE LA CASA Javier, ASENSIO-VERGNES Nicolas, PERLES Bruno, SANTINI Delphine, GRANIER Prèscillia, GAIANI Audrey, PINEL Jean-Louis, THOMAS Guy, CAFFIER Karole, ROSSICH Thierry, CABANIE Didier,

Formant la majorité des Membres en exercices.

Procurations :

Mme SOULIER Agnès donne procuration à Mme GIRAL Hélène,

Absents : Néant

Secrétaire : Mme GAIANI Audrey

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'une prise de risque significative durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie de Castelnaudary.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à plus ou moins de risques lors d'une présence particulière pendant le confinement, soit du 17 mars au 10 mai 2020 :

- Pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement.
- Pour le service jeunesse, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels ;
- Pour le service scolaire, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux utilisés ;
- Pour le service environnement : les balayeurs et conducteurs pour la nécessité d'assurer la continuité du service public et de renforcer le nettoyage de la voirie ainsi que la désinfection du mobilier urbain ;
- Pour les autres services, du fait de la nécessité d'assurer la continuité du service public sans contact physique.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros pour les agents en contact avec le public et donc les plus exposés, de 500 euros pour les autres. Elle sera versée au prorata des jours de présence, en une fois, sur la paie du mois de septembre 2020. La valeur du jour est de 25 € pour les catégories exposées et de 12.5 € pour les agents en présentiel sans contact avec le public.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**AUTORISE M.** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont inscrits au budget ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 septembre 2020.

Le Maire,



Patrick MAUGARD



Accusé de réception en préfecture  
011-211100763-20200928-DB2020202-DE  
Reçu le 05/10/2020